

Délibération sur la répartition des moyens pédagogiques dans le cadre de la prochaine accréditation

La présente délibération a pour objet de définir la dotation budgétaire globale que l'établissement consacrera à l'offre de formation soumise à accréditation pour la période 2022-2027. L'évaluation de cette dotation tient compte de plusieurs paramètres :

- Le cadre budgétaire de l'Université, intégrant le niveau des recettes et des dépenses en fonctionnement, investissement et masse salariale ;
- Le bilan des dépenses effectuées ces dernières années pour les niveaux licence, master, années préparatoires, parcours en alternance, préparations aux concours (MEEF et agrégation) ... ;
- L'impact des financements complémentaires accordés par l'Etat en vue de l'augmentation des capacités d'accueil en licence et master ;
- Les capacités d'accueil de l'établissement, tenant compte des espaces pédagogiques et du potentiel enseignant ;
- La nécessité de garantir le financement des autres missions et activités de l'université (la recherche, la diffusion des savoirs et la médiation scientifique, l'accompagnement des étudiants, mais aussi la maintenance des bâtiments, les équipements informatiques...)

La définition de cette dotation prend également en compte les points d'amélioration discutés avec les composantes concernant l'évaluation des moyens pédagogiques et la valorisation de toutes les activités pédagogiques (les suivis de stage par exemple). Elle intervient à l'issue du travail collaboratif mené avec les composantes au cours de rencontres spécifiques et de groupes de travail thématiques.

Dans le cadre de la stratégie d'établissement, il est proposé :

- D'établir le coût global de l'offre de formation au niveau atteint à la fin de l'actuel contrat. Cela ne préjuge pas d'éventuelles évolutions en cours de contrat en fonction des variations des effectifs étudiants ;
- D'observer une répartition des moyens de 2/3 pour les licences, licences professionnelles et années préparatoire d'une part et de 1/3 pour les masters et préparations aux concours d'autre part (des précisions sont apportées dans le tableau ci-dessous) ;
- De permettre de consacrer un volume d'heures à des enseignements pluridisciplinaires en lien avec les pôles de spécialité (ce volume pourra être renforcé par les ressources propres des pôles)

COMPOSANTE	Années préparatoires	L1+L2+L3	Transversales / Complémentaires	total licence	L Pros	AGREGATIONS	MASTERS hors MEEF	MEEF (HTD)	Pôles de spé	TOTAL
Total charges 16-17	357	96 550	20 603	117 510	9 160	3 301	65 335	7 628		202 934
Total charges 17-18	357	93 514	21 434	115 305	8 494	3 338	65 454	7 300		199 891
Total charges 18-19	515	97 938	26 006	124 459	7 824	3 118	64 752	7 002		207 155
Dotation proposée	1 500	95 500	30 000	125 500	8 000	3 200	65 000	7 000	500	210 700

NB : 1/ Les volumes horaires des formations ne relevant pas de l'accréditation ne figurent pas dans ce tableau (notamment Capacité en droit, DAEU et autres diplômes de FC).

2/ Les volumes horaires présentés ici ne tiennent pas compte des heures de sport (communes aux différents niveaux de formation) qui donneront lieu à un vote distinct.

Pour rappel, lors du Conseil académique du 7 juillet 2020, les éléments de cadrage suivants avaient été votés :

- Licences générales :
 - Mise en place d'une Direction des études qui accompagne et conseille l'étudiant dans son parcours (le dispositif des Coordinateurs des études est déjà en place et devra être étendu pour la prochaine accréditation) ;
 - Proposition pour chaque étudiant.e d'un contrat pédagogique pour la réussite qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite ;
 - Personnalisation des parcours et mise en œuvre de parcours d'accompagnement, adaptés aux acquis, aux contraintes spécifiques et objectifs des étudiant.es, organisés et personnalisés selon des rythmes et des durées d'apprentissage diversifiés ;
 - Les blocs de connaissances et de compétences doivent organiser la formation de façon cohérente et visible ;
 - L'évaluation en contrôle continu est à privilégier : en présentiel, à distance, évaluations écrites ou orales ;
 - Les évaluations peuvent être globalisées au niveau de l'UE ;
 - Une inscription en Majeure/mineure sur le premier semestre de la licence uniquement ;
 - Structure générale de la licence : un renforcement du socle disciplinaire et des parcours diversifiés ;
 - Personnalisation des parcours : des Modules optionnels variés et pluridisciplinaires au choix à chaque semestre ; des licences bi-disciplinaires et doubles licences facilitées ;
 - Assouplir les semestres, intégrer l'évaluation des enseignements dans les périodes de cours.
- Masters :
 - Renforcement de l'internationalisation (semestres de mobilité et DPI) des masters et développement de la place des langues ;

- Possibilité d'ouvrir des formations à distance ou hybrides, en particulier pour permettre à des formations très spécialisées, à petits effectifs, de recruter des publics distants et pour ouvrir les formations à des publics empêchés ;
- Soutien aux masters thématiques, à visée pluridisciplinaire (en lien avec les « pôles de spécialité » notamment) ;
- Incitation au développement de parcours de Master en alternance ;
- Soutien à la formation par / à la recherche par un adossement renforcé aux laboratoires (participation des masterant.es aux séminaires de laboratoires, thèmes de mémoire en lien avec les axes des laboratoires...), la mise en place un parrainage/marrainage d'étudiant.es de M2 par des doctorant.es, l'accompagnement à l'écriture d'articles scientifiques en master, l'organisation d'écoles d'été pour les étudiant.es souhaitant s'engager dans une thèse... ;
- La dotation des masters se fait sous forme d'une enveloppe d'heures allouées à chaque mention de master en fonction du nombre d'étudiant.es attendu.es (réajustable à mi-contrat).
- Possibilité de transférer des heures entre des mentions de masters au sein d'une même composante / entre composantes (pour les masters thématiques).

Les modalités de répartition de l'enveloppe globale et de mise en œuvre de la stratégie de l'établissement devront être discutées et votées en CFVU dans sa séance du 5 mars. Il est demandé à la CFVU d'effectuer une répartition par mention qui tiendra compte de la structure pédagogique et des effectifs tout en permettant le maintien de mentions à petits effectifs. Par la présente délibération, le Conseil d'administration donne également les orientations plus précises concernant les licences et les masters figurant ci-dessous.

Licences générales :

Sur la base des heures réalisées des années précédentes et du projet de formation (premier semestre bi-disciplinaire, renforcement des complémentaires pour favoriser la différenciation des cursus, soutien à l'internationalisation des cursus), il est proposé de consacrer 125 500 h à la licence (hors années préparatoires).

Ces 125 500h sont réparties en deux enveloppes, la partie disciplinaire (95 500 heures) et la partie commune (30 000 heures)

- La partie disciplinaire des maquettes (en bleu dans le tableau ci-dessous), inclut les enseignements disciplinaires fondamentaux et les enseignements disciplinaires complémentaires ; elle est elle-même répartie entre les différentes mentions en fonction de leurs effectifs. Ces derniers ont été estimés à partir des effectifs des portails, des choix d'orientation à l'issue de ceux-ci, et des capacités d'accueil de chaque mention ;
- La partie commune dans laquelle les formations pourront puiser pour construire la partie non disciplinaire de leurs enseignements complémentaires (ainsi que Minerve).

Le schéma ci-dessous présente ces différentes enveloppes :

	Mention = disciplinaire		Commune = non disciplinaire	
Fondamentaux	73 666 [102 ects]			
Complémentaires	- spécialisation (module ou pluridisciplinaire) - préprofessionnalisation - accompagnement disciplinaire	23 184	Langues	16 000
			Minerve	3 000
			Ouverture	3 500
			Accompagnement transversal	3 500
			Sport	Enveloppe à part
			TIC	4 000
	Total complémentaire disciplinaire + non disciplinaire			
	51 834 [78 ects]			
Total	95 500 h (à répartir entre mentions)		30 000 h (communes pour toute les mentions)	
	125 500 [180 ects]			

L'étude des effectifs et des dotations des maquettes actuelles (licences et portails) nous a permis de modéliser le ratio entre le nombre d'étudiants et le H/E de la mention. La répartition de l'enveloppe disciplinaire entre les mentions suit cette modélisation et permettra la viabilité des « petites licences : moins la licence accueille d'étudiants, plus le H/E qui lui est appliqué est élevé.

Licences professionnelles.

Pour construire leurs maquettes, les licences professionnelles seront dotées jusqu'à 400 heures par mention : cette dotation est à comprendre comme une garantie sur le nombre d'heures qui peuvent être financées par l'établissement lorsque les ressources dégagées par la formation elle-même ne sont pas suffisantes.

Masters

La dotation globale proposée pour les masters a été calculée sur la base des heures réalisées les années précédentes. Ceci dans le respect du postulat de base fixé dès le projet de cadrage de cette campagne : nous restons à coût constant afin d'assurer l'équilibre budgétaire. La somme (HETD) allouée se répartit en une dotation de 65 000 heures pour les Masters généraux, 7000 heures pour les MEEF, et 3200 pour les préparations à l'agrégation.

Ces heures seront à répartir, lors du montage des maquettes, dans les différentes activités de formation, à savoir, les cours en priorité, mais aussi des heures de suivi de mémoires ou de projets tutorés ou d'accompagnement d'insertion professionnelle.

Le volume d'heures alloué tient également compte d'un projet à effectif constant. En l'état des moyens de l'établissement mais aussi de l'évolution des effectifs au cours des dernières années, il n'est pas possible de prévoir une augmentation globale des effectifs des masters.

De nombreuses mentions forment des étudiants en contrat d'alternance, ou ont prévu de le faire au cours de la prochaine accréditation. Ces contrats apportent des fonds dédiés à la formation des étudiants concernés. En contrepartie, un minimum d'heures de formation doit être dispensé, ainsi que des activités de suivi ou de visites d'entreprises propres à ces contrats. Les Masters concernés seront dotés à hauteur du minimum requis pour les activités de formation universitaires. Les activités spécifiques seront tirées des ressources propres. Un bilan comptable sera tenu de ces formations, dont les heures octroyées par l'université doivent être couvertes par les fonds issus de ces contrats.